

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

CLAIN Claudette

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

VOLIA-GARNIER Laetitia

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

EUPHRASIE Didier

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

MARCHAU Jean-Pierre

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

BAREIGTS Éricka

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

VITRY Faouzia

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

HO-SHING Cynthia

par LAGOURGUE Michel

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(3)				
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/4-004
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

OBJET **Convention territoriale globale (CTG)**
Engagement du partenariat Ville de Saint-Denis/ Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Ville de Saint-Denis pilote de nombreuses missions de service public avec le soutien de la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion.

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat Ville/ CAF qui favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

D'une durée de 4 ans, elle sera obligatoire à compter de 2020 pour percevoir certaines aides de la CAF tandis que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) s'éteindra progressivement au gré du renouvellement.

La démarche CTG, vise à éviter l'approche en « silo » des services aux familles. Elle permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et d'orienter les moyens mobilisés dans les différentes conventions avec la CAF.

Ainsi, le champ d'intervention sera mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse mais aussi sur la parentalité, le logement, l'accès au droit, l'animation sociale...

La Ville de Saint-Denis souhaite à nouveau s'engager dans cette démarche.

LES PHASES D'ELABORATION DE LA CTG

Il s'agit d'élaborer un projet social de territoire et d'organiser concrètement l'offre globale des services de la CAF de manière structurée et priorisée sur le territoire dionysien.

- Etape 1 Diagnostic socio-économique partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs, institutionnels.
- Etape 2 Mise en place d'ateliers thématiques
- Etape 3 Définition des axes stratégiques
- Etape 3 Construction d'un plan d'actions
- Etape 4 Définition du schéma de développement communal

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Etape 5 : Signature de la CTG

L'INGENIERIE DE LA CTG

Au sein de la Direction des Solidarités et de l'Habitat, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs, un coordonnateur aura la charge d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de la CTG en lien avec les différents intervenants en :

- garantissant la transversalité avec les services municipaux nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
- assurant en collaboration étroite avec les partenaires l'articulation de l'ensemble des dispositifs qui concourent à la CTG ;
- participant à la définition des objectifs communs entre la Ville de Saint-Denis et la CAF de la Réunion aboutissant à un projet stratégique globale de territoire ;
- mettant en œuvre, avec le concours de l'ensemble des partenaires, les orientations et actions de la CTG ;
- assurant l'évaluation des actions mises en œuvre.

La CAF cofinance l'ingénierie de projet à hauteur de 30 000 € par an sur 4 ans, soit une participation totale pouvant s'élever à 120 000 € sur ce champ.

LE PLANNING PREVISIONNEL

- | | |
|--|-----------------------|
| - Etat des lieux diagnostic partagé | août/ septembre 2019, |
| - définition des axes stratégiques | octobre 2019, |
| - rédactions du plan d'actions | novembre 2019, |
| - réalisation du schéma de gouvernance et d'évaluation | début décembre 2019, |
| - rédaction et signature de la CTG | mi-décembre 2019. |

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

1° d'engager la démarche de mise en œuvre de la Convention territoriale globale ;

2° de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à une demande de prestation auprès de la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion, concernant l'ingénierie de projet, les actions, ainsi que l'ensemble des actes afférents à la démarche de la CTG.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194020-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019

OBJET **Convention territoriale globale (CTG)**
Engagement du partenariat Ville de Saint-Denis/ Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Solidarités » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Engage la démarche de mise en œuvre de la Convention territoriale globale.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à une demande de prestation auprès de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion, concernant l'ingénierie de projet, les actions, ainsi que l'ensemble des actes afférents à la démarche de la CTG.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194020-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019
